

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par A. BARBARA et F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 27 JUIL. 2008

Référence : AB-GS33-EI-08-732  
Affaire n° : 859-7-2B-2

**Société SOVAL**  
3 avenue des Mondaults  
B.P. 123  
33 270 FLOIRAC

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Société SOVAL – CET de Lapouyade – Bilan d'exploitation 2007

La société SOVAL a été autorisée, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005, modifié par arrêtés complémentaires des 4 juin et 4 juillet 2007, à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Lapouyade, aux lieux-dits « les Sangsugières » et « le Sablard Sud ».

L'autorisation accordée a été délivrée jusqu'au 3 octobre 2015.

Le 26 juin 2008, la société SOVAL nous a transmis le bilan d'exploitation, pour l'année 2007, de ce centre de traitement de déchets.

**Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant**

**1. Phasage d'exploitation**

L'installation de stockage de déchets est divisée en 2 blocs de 3 casiers chacun.

Les casiers n° 1, 2 et 3 du bloc 1 ont été réaménagés et végétalisés. L'entretien de ces zones est réalisé de manière naturelle par l'intégration de 5 lamas depuis 2006.

Au cours de l'année 2007, l'exploitation s'est poursuivie par le casier n° 4 du bloc 2, pour se terminer en février 2008.

Parallèlement, les travaux concernant les 3 premières alvéoles du casier n° 5 ainsi que les stations de pompages des lixiviats ont été finalisés. Le dossier de récolement nous a été adressé. Il n'a pas appelé de notre part de remarque particulière. L'exploitation de la première alvéole de ce casier a donc pu débuter début 2008.

## 2. Bilan des apports

### 2.1 - CET

Le rapport d'activité établi par la société SOVAL fait apparaître un tonnage de déchets enfouis dans la décharge de **382 020 tonnes**, pour l'année 2007, dont :

- 269 451 tonnes provenant de la Gironde et des EPCI limitrophes ;
- 112 569 tonnes provenant de l'extérieur du département de la Gironde (hors EPCI limitrophes).

Les limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ont donc été respectées (430 000 t/an).

Le vide de fouille résiduel à la fin de l'année 2007 a été estimé à 2 286 651 tonnes.

### 2.2 - Compost

En 2007, la société SOVAL a reçu 2 605 tonnes de déchets verts provenant du centre de transfert de Pompignac. 2 659 tonnes de compost ont été valorisées en amendement organique dans des exploitations viticoles ou agricoles, pour des services techniques municipaux et des particuliers.

Le compost valorisé respecte les critères de la norme NFU 44-051 et les quantités produites respectent l'arrêté d'autorisation.

### 2.3 - Trafic

Le trafic journalier moyen a été de 81 camions, pour l'année 2007.

Afin d'éviter le passage par le hameau de La Péguille, l'exploitant a aménagé un raccordement à la RN 10 depuis la RD 250, praticable depuis octobre 2007.

De plus, la société SOVAL a décidé d'engager des travaux complémentaires en collaboration avec les conseils généraux de la Gironde et de la Charente-Maritime, pour remettre en état les chaussées de la RD 250 et de la RD 158, entre La Péguille et la route dédiée au site. Ces travaux ont été réalisés de septembre à octobre 2007.

L'itinéraire d'accès au site est donc totalement achevé. Les 7 km de voirie aménagés et financés par la société SOVAL permettent de contourner les zones habitées et limitent ainsi les nuisances liées au trafic.

## 3. Gestion des lixiviats

Chaque casier est hydrauliquement indépendant, et équipé en point bas d'une station de pompage de lixiviats.

Une fois pompés, les lixiviats sont stockés dans des bassins étanches, en attente d'évacuation vers une station d'épuration externe ou de traitement in situ.

Durant l'année 2007, 5 114 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été évacués vers les stations d'épuration de Bergerac et de Marmande, et 6 712 m<sup>3</sup> traités in situ par la station de traitement mise en service depuis le début de l'année 2006.

Cette station de traitement des lixiviats est composée d'une unité d'évaporation sous vide, d'un dispositif d'osmose inverse, de filtres à charbon actif pour piéger les phénols et de résines échangeuses d'ions pour piéger les ions ammonium.

Afin d'optimiser cette installation, de nombreux réglages ont été effectués tout au long de l'année 2007, ce qui expliquerait, d'après l'exploitant, certains dépassements en ammonium et DCO relevés dans les analyses de perméats.

Les analyses effectuées ont également mis en évidence des dépassements des valeurs limites en azote K et ponctuellement en azote Global et phénols.

Ces dépassements n'ont cependant eu aucune incidence sur la qualité des eaux du ruisseau du Bois Noir, exutoire des eaux du site.

L'objectif de l'exploitant est de pouvoir traiter l'ensemble des lixiviats produits par l'unité de traitement du site dès la fin 2008 et d'arrêter ainsi les évacuations de lixiviats vers les stations d'épuration externes.

#### **4. Gestion du Biogaz**

La société SOVAL rappelle, dans le bilan d'exploitation, qu'un nouveau système de captage du biogaz a été mis en place au niveau du casier 4. En effet, afin d'améliorer le captage du biogaz en cours d'exploitation, deux tranchées drainantes horizontales sont mises en place par alvéole.

Dans le courant de l'année 2007, la couverture d'argile des alvéoles B27 et B30 a été réalisée, 14 nouveaux puits verticaux ont été forés et raccordés par un réseau de collecte temporaire.

L'ensemble des puits verticaux et des drains horizontaux sont raccordés à l'unité de valorisation électrique du biogaz qui comprend maintenant 4 moteurs. La mise en service des deux nouveaux moteurs, en janvier puis en novembre 2007, a permis de délivrer au réseau EDF 23 662 MWh sur l'année 2007 (8 559 MWh de plus qu'en 2006).

Le biogaz résiduel est éliminé par 2 torchères de 1 000 et 2 000 Nm<sup>3</sup>/h.

Les mesures effectuées en sortie de torchères et des moteurs de l'unité de valorisation n'ont pas mis en évidence de non conformités vis à vis des normes réglementaires.

#### **5. Suivi de la qualité des eaux**

Un auto-contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines est réalisé :

- dans le ruisseau du « Bois Noir » (milieu récepteur des eaux) ;
- sur les eaux souterraines périphériques à partir de 10 piézomètres ;
- sur les eaux de ruissellement.

Ce contrôle n'a pas mis en évidence, pour l'année 2007, d'évolution significative de la qualité des 2 premières nappes souterraines au droit du site.

Par ailleurs, pour assurer une meilleure représentativité de la zone aval du site, l'exploitant envisage de revoir l'emplacement du piézomètre 9, car son renouvellement est relativement faible.

D'autre part, le piézomètre 8 étant à sec, un piézomètre 8 bis a été foré à proximité. Lui aussi étant à sec, l'absence d'eaux souterraines est confirmée dans le secteur de ce piézomètre.

Concernant les eaux de ruissellement, à l'exception d'un léger dépassement constaté en janvier 2007, les valeurs limites réglementaires ont été respectées.

Les analyses réalisées dans le cours d'eau récepteur (en amont et en aval du site) n'ont cependant pas mis en évidence d'impact du rejet sur ce milieu.

#### **6. Incidents d'exploitation**

Parmi les incidents d'exploitation recensés en 2007, il est à noter une nouvelle réception d'une couche-culotte contenant un radioélément à décroissance rapide. Ce déchet a pu être déposé dans l'alvéole en cours d'exploitation après trois mois d'isolement et contrôle au radiamètre portatif.

#### **Inspection de la DRIRE**

La DRIRE a procédé à l'inspection du site le 29 mai 2008.

Cette inspection a permis de constater que l'établissement est correctement tenu par la Société SOVAL et que les observations effectuées à l'issue de la précédente visite ont été prises en compte par l'exploitant.

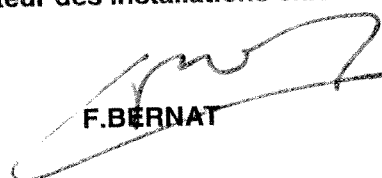
L'exploitant a effectué depuis quelques années des efforts importants pour améliorer l'exploitation du site et réduire au maximum les nuisances olfactives. Il a également procédé à des investissements importants pour limiter au maximum les nuisances liées au trafic en créant notamment de nouvelles routes.

### Conclusion

A l'exception des dépassements constatés au niveau des rejets de lixiviats traités, le bilan d'exploitation ne révèle pas de non conformité notable vis à vis de l'arrêté d'autorisation.

La société SOVAL devra présenter prochainement son bilan d'exploitation de l'année 2007 à la CLIS.

**L'inspecteur des installations classées,**



**F. BERNAT**

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME**

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional de  
l'Environnement Industriel,**



**Laurent BORDE**